



COMMUNE DE VALREAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE
Responsable Pôle Sécurité
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75
Courriel : police@mairie-valreas.fr
PM/VD/LD

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/64 **Accordant une permission de voirie**

LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;

VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le règlement de voirie de la Commune de Valréas approuvé par délibération municipale en date du 25 avril 2005 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de Monsieur LAPIERRE Alain gérant de CYCLEONE VALRÉAS, 48 cours Victor Hugo – 84600 Valréas, présentée le 25 août 2022 ;

Pour occupation du domaine public pour le stationnement de véhicules à l'occasion de travaux d'aménagement intérieur pour le commerce CYCLEONE VALREAS, 48 Cours Victor Hugo, du samedi 27 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022 de 8h00 à 19h00 ;

Vu l'accord des élus.

ARRÊTE

Article 1 : La Société Cycleone est autorisée à stationner des véhicules, au plus près du n°48 Cours Victor Hugo pour l'aménagement intérieur de son commerce, du samedi 27 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022 de 8h00 à 19h00, sous réserve de l'observation des conditions ci-après :

- **Signalisation à la charge du pétitionnaire,**
- **Prévenir les riverains de la gêne occasionnée,**
- **Assurer le passage des piétons,**
- **Stationnement de véhicules au plus près du n°48 Cours Victor Hugo pour l'aménagement de son commerce de cycles, sur les deux places situées devant ledit commerce,**
- **Les emplacements devront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation des travaux,**
- La sécurité des usagers de la voie publique devra être assurée. Le pétitionnaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou par insuffisance de

signalisation. Les ouvrages ou installations sur le domaine communal **et son occupation sont toujours accordés à titre précaire et révoquant sans aucune indemnité.**

Article 2 : cette autorisation est accordée :

- **du samedi 27 août 2022 au vendredi 09 septembre 2022 de 8h00 à 19h00;**

Article 3 : Les droits des tiers demeurent expressément réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 25 août 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : **29 AOUT 2022**